WEBINAIRE du 28 octobre 2026

Compétitons inclusives

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions/ réponses du webinaire :

Comme les adaptations ne sont pas au règlement officiel, rien n'oblige les organisateurs à mettre en place cette nouveauté. Quelle mesure va mettre en place la FFBaD pour faire la publicité et tracer le nb de compétitions qui auront mis en place ces adaptations ?

Cette expérimentation ne figure, en effet, pas dans le règlement. Cependant, refuser l'accès à la pratique à une personne en situation de handicap relève de la discrimination et constitue donc une forme de non-inclusion. Ces adaptations ont été mises en place dans le but de favoriser l'inclusion et de permettre aux personnes en situation de handicap (PSH) d'accéder à la pratique. Il est donc obligatoire de les mettre en œuvre.

La FFBaD relayera l'information via ses différents canaux de communication, tels que les newsletters, les mailings et les publications sur ses réseaux sociaux. L'information a déjà été communiquée lors du séminaire de la CFOT, par le biais de mailings et d'une newsletter.

Les retours sur l'expérimentation seront recueillis à partir d'un questionnaire en ligne, qui devra être complété par les GEO, les JA, les joueurs en situation de handicap ainsi que les joueurs valides ayant été confrontés à une personne en situation de handicap.

Est-ce que l'on doit mettre cette obligation d'adaptation dans le règlement de l'ensemble de nos tournois ?

Oui il faut mettre cette obligation dans l'ensemble des règlements particuliers des tournois afin d'informer les joueurs qu'ils pourraient potentiellement avoir à adapter leur jeu si une personne en situation de handicap venait à se retrouver en face de lui.

Ne serait-il pas plus simple de mentionner dans le rgc que les inscriptions de PSH doivent être obligatoirement acceptées.

Oui, tout à fait. Une inscription de ce type devra être réalisée.

Quid des équipements sportifs non accessibles ?

Sur la partie équipement, les clubs dont l'équipement n'est pas accessible peuvent aussi contacter le secteur des territoires pour savoir si dans le champ du projet "Pacte équipements" il serait possible de faire des aménagements.

Ne pensez-vous pas que le règlement particulier doit préciser l'accès ou pas PMR ?

Il est du ressort des joueurs en situation de handicap de s'adapter et de se renseigner en amont de l'accessibilité au gymnase.

Statut de travailleur handicapé et/ou MDPH assez large (nombreuses pathologies avec restrictions de mobilité), comment cibler la catégorie de manière "non officielle" ? Notamment entre SL3 et SL4, WH1 et WH2. Quels critères d'éligibilité au-delà du justificatif fourni ?

Les personnes présentant un justificatif mais n'étant pas classifiées ou pré-classifiées ne pourront pas disposer des adaptations de terrain et/ou de points (avec une exception pour les personnes ne pouvant pas jouer debout (WHX)).

Allez-vous mettre en place plus de classification ?

Il y aura

- 1 classification internationale pour les joueurs inscrits à l'open international de Mulhouse
- 2 classifications officielles : 1 au CDF + 1 classification officielle lors d'une étape de circuit para-bad
- Les pré-classifications lors des étapes du circuit para-bad.

Est-ce qu'il y a un suivi des personnes n'ayant pas été classifiées au CDF ?

Oui, la FFBaD a un suivi des personnes non classifiées au CDF.

Lors du tournoi, Qui va déterminer la "catégorie" , le JA ou les organisateurs ?

Il n'y aura pas à déterminer la « catégorie para-bad » car le joueur aura déjà soit une classification ou pré-classification avec sa catégorie (WH, SL, SU…). Le JA (si pas de JA, le GEO) aura potentiellement à déclarer le handicap (visuel, moteur, cognitif…).

Merci pour le webinaire, quand vous aurez répondu au reste des questions et effectué un genre de compte rendu il faudrait le diffuser notamment sur le groupe whatsapp parabad france afin que les joueurs soient informés, merci

Oui, le webinaire, ainsi que les réponses à l'ensemble des questions posées seront mis à disposition sur le site de la FFBaD ainsi que dans la prochaine News Letter.

Les tournois inclusifs sont mis en place aussi pour éviter aux joueurs de faire beaucoup moins de déplacements (comme l'a précisé Claire) mais il faut quand même se déplacer

dans un 1er temps pour se faire classifier. Sachant qu'il y a peu de classificateurs sur les étapes, il reste les CDF…À quand des classifications qui pourraient être organisées sur les régions voire les départements pour éviter aux joueurs de faire des kms, juste pour avoir la possibilité de jouer ce qui me parait être la 1ere étape

Cette année, il y a 9 étapes du circuit para-bad où les joueurs peuvent potentiellement se faire pré-classifier en fonction de la disponibilité des classificateurs. Nous essayons de faire au mieux pour avoir un classificateur sur chacune des étapes.

En effet, la classification régionale pourrait être une piste. Le coût d'une classification est à minima de 1000€

Compliqué d'adapter si la personne ne le mentionne pas en amont son handicap et se rend à la compétition avec son justificatif : faire au mieux et auquel cas, la prévenir que la prochaine fois il faut mentionner son handicap en amont.

L'avance de points pour certaines catégories est beaucoup trop élevée : Nous avons pris en compte de plusieurs retours à ce sujet, l'avance de points va donc être modifiée dans un prochain document.

Vous retrouverez les documents supports disponibles sur le site de la FFBaD afin de les imprimer facilement et les mettre en place le jour de la compétition.

Changement de côté sur demi-terrain pour les joueurs en fauteuil et SL3 : nous conseillons de garder le même côté tout le temps (si arbitre côté arbitre). Le serveur sert une fois droit et une fois en diagonale

Les joueurs valides ont-ils droit à un temps d'adaptation pour s'approprier le nouveau terrain ?

Les joueurs valides (contre un joueur WH, SL3) ont le droit à un temps plus important d'échauffement (2 min de plus) pour s'approprier le terrain de badminton qui est différent du terrain habituel.

Dans quelles compétitions, ses adaptations sont-elles valables ? : Toutes les compétitions y compris les promobad ? Sont à exclure : les interclubs (axe de travail à venir) ou championnats qualificatifs pour les France.

Que veut dire être déclaré en situation de handicap ? Déclaré en situation de handicap signifie être recensé comme une personne en situation de handicap

- au moment de la prise de licence
- lors de l'inscription à la compétition et mentionner le souhait de bénéficier ou non des adaptations.

Justificatifs acceptés :

- La carte mobilité inclusion (CMI),

- La RQTH (travailleur handicapé),
- La Carte ou justificatif MDPH,
- Un certificat médical du médecin,
- Une classification ou pré-classification lors des étapes du circuit para-bad ou CDF.

Avez-vous pris en compte le cas des joueurs PSH non classifiables, qui ne pourront donc pas justifier d'une classification lors de son inscription. Un justificatif médical ou attestation MDPH par exemple, pouvant être corroboré par un entraineur ou un dirigeant connaissant la personne, pourraient rentrer en compte.

Les joueurs en fauteuil ne pouvant jouer debout bénéficieront des adaptations des fauteuils WH2. Les personnes non classifiables en situation de handicap moteurs auront uniquement accès aux adaptations logistique, de durée des temps de pause et de la présence d'un aidant.

Comment le juge-arbitre ou l'organisateur pourront-ils statuer sur l'acceptation du justificatif, alors qu'ils n'ont pas forcément compétence en la matière ? Et, comment sera respecté le secret médical ?

L'acceptation du justificatif ne demande pas à être interprétée

- Si le joueur ne veut pas dire qu'il est en situation de handicap, dans ce cas, il souhaite préserver le secret médical et donc il ne bénéficiera pas des adaptations.
- si le joueur fourni un justificatif correspondant aux documents mentionnés, cela n'a pas un grand impact sur les adaptations car il ne bénéficiera pas des adaptations de points ou de terrain (à part pour les fauteuils ou il devra jouer dans tous les cas en fauteuil). Il bénéficiera d'adaptation logistique lors du match et du déroulement de la compétition.

Certains joueurs souhaitent, malgré leur handicap (visible ou non), ne pas déclarer leur handicap sur Poona ou ne pas bénéficier d'avantages. Il semble donc important de respecter cette liberté et donc de laisser le libre choix au joueur la position choisie en simple ou l'équipe en double, et ne pourrait pas changer sur une compétition. Comment avez-vous envisagez ces cas-là ?

Les joueurs ont le choix de mentionner ou non leur handicap et de bénéficier ou non des adaptations. Ne pas mentionner son handicap lors de l'inscription permet de participer à la compétition sans aucune adaptation que cela soit en double ou en simple.

Le joueur peut bénéficier des adaptations en simple mais pas en double s'il le souhaite. S'il déclare son handicap. Les adaptations se font sur un tableau complet. Par conte s'il souhaite les adaptations, ils doivent bénéficier des adaptations de points et de terrain.

Comme évoqué dans mon dernier mail, des règlements inclusifs sont déjà en place pour certaines compétitions sur notre territoire et sûrement ailleurs (championnats

entreprise, interclubs, tournoi de clubs…), avec des règles d'adaptations entre handicap, surface et points différents. Comment les règles d'adaptations proposées par la FFBaD agissent en termes de règlementation, étant donné qu'elles ne figurent pas dans le RGC. Remplacent-elles automatiquement les adaptations proposées par les instances délocalisées ? Car il est difficile de modifier des règlements pour des compétitions déjà engagées pour la saison 26-27.

Actuellement, la réglementation que nous proposons est une expérimentation. Il serait intéressant de la mettre en place sur les compétitions de votre région. Néanmoins, si vous ne pouvez pas modifier les règlements des compétitions engagées, elles pourront être mise en place pour les suivantes. Merci de nous partager vos retours d'expériences sur ces sujets.

Comment seront organisés les retours d'expériences et évalué la pertinence des règles ?

Sous la forme d'un QR code à renseigner et disponible sur le site.

Dans les règles proposées, aucun avantage de surface ou de point pour les SU5 et SH6 face aux valides, cela paraît un peu injuste. Nous suggérons un avantage même minime pour tous les handicaps face aux valides.

Nous sommes partis du principe que les joueurs SU5 SH6 font régulièrement des compétitions contre les valides et leur classement reflète le niveau équivalent au valide qui sera en face.

Avez-vous pris en compte et avez-vous prévu de proposer des adaptations pour les joueurs ayant un handicap mental/cognitif/psychique pour reconnaître leur handicap ? Le rajout d'une ligne pour ce handicap dans le tableau des points couvrirait toutes les configurations.

Nous avons prévu des adaptations logistiques et concernant les durées de pauses et possibilité d'être accompagné. Concernant les adaptations de terrain et de points, Il est compliqué d'évaluer ces adaptations pour les personnes en situation de handicap cognitif, mental ou psychique en fonction du degré de handicap et de la forme de handicap de chacun

Nous travaillons sur d'autres axes que celui des compétitions pour ces types de handicap, notamment avec la création d'un PassBad adapté et la mise en place d'un retour d'évaluation sur ces différents éléments. Néanmoins, cela peut être une piste de travail pour la suite.

Nous constatons une augmentation de pratiquant parabad, s'il y a beaucoup d'inscrits para sur une compétition il vaut mieux dans l'intérêt des joueurs ouvrir un tableau spécifique, ce qui est parfois le cas dans notre région. Dans cette perspective, au niveau national, il serait judicieux de rajouter la possibilité qu'un joueur valide puisse choisir de s'inscrire pour jouer en fauteuil pour compléter une équipe de double et compléter un

tableau. C'est l'inclusion des valides chez les parabadistes, sans compensation de point évidemment puisque le joueur se met lui-même en situation de handicap pour le jeu.

En effet, nous pouvons l’ajouter c’est une bonne idée.